



La prévention des flottes

Un enjeu majeur pour l'entreprise





Pourquoi prévenir le risque routier dans l'entreprise ?

Les accidents de la route, de trajet et de mission représentent un risque important pour l'entreprise car les conséquences des sinistres automobiles sont lourdes.

- Les entreprises règlent 1.4 Mds €/an au titre des accidents du travail
- Les entreprises versent 2 Mds € aux assurances auto
- Les coûts indirects des accidents de la route peuvent représenter 2 à 3 fois les coûts directs.
- Les accidents de la route =
 - 1 accident corporel grave pour 330 accidents
 - 12 tués, 230 blessés / jour
 - 5,4 M de journées de travail perdues par an (1^{ère} cause d'absentéisme pour accident de travail)

• **1^{ère} cause de mortalité en entreprise.**

▶ Impacts directs et indirects

- **Hausse des cotisations** accident du travail
- **Immobilisation des véhicules** et frais consécutifs
 - **Commandes non livrées**
 - **Perte de clients** et pénalités de retard
 - **Destruction de marchandises** et perte d'image pour l'entreprise
 - **Frais de location et de rupture de contrat** de leasing
- **Franchises** portées au contrat d'assurance et réparations assumées en direct.
- **Évolution des primes d'assurances**
- **Remplacement des salariés** (heures supplémentaires, intérim)
- **Amendes pénales**
- **Impact humain** des accidents de la route :
 - **Arrêts de travail**
 - **Impact sur le moral** des équipes en cas de décès, blessé(s) grave(s) ou de peine pénale.
 - **Reclassement** après invalidité

En plus des coûts, **le risque juridique et pénal** pour le chef d'entreprise est bien réel s'il est établi qu'il a manqué à ses obligations.



Le Code du travail et le Code pénal instaurent une obligation pour le chef d'entreprise de veiller à la sécurité de ses salariés.

▶ Les obligations de l'entreprise

Le Code du travail et le Code pénal instaurent une obligation pour le chef d'entreprise de veiller à la sécurité de ses salariés.

- **Obligation d'information et de formation** des salariés à travers un protocole de sécurité.
- **Obligation de vérifier les capacités et les aptitudes** des conducteurs.
- **Obligation de veiller à l'application des règles de sécurité** sous peine de condamnation pénale en cas d'accident :
ex : art. 221-6 du Code pénal, jusqu'à 3 ans d'emprisonnement

Le chef d'entreprise peut être condamné :

- au paiement des contraventions sanctionnant les infractions commises par les chauffeurs
- à la prise en charge de la rente d'incapacité

Le Document Unique : une obligation légale (60% des entreprises l'ignorent).

Le Document Unique impose au chef d'entreprise l'évaluation des risques encourus par ses salariés dans leur cadre de travail. Le risque lié aux transports (mission ou trajet) en fait partie intégrante.

Le contrat d'assurance a pour objet de couvrir les conséquences des événements graves et il est dans l'intérêt de tous de limiter la fréquence et la gravité des accidents.



La prévention Aréas

Parce que les besoins en prévention diffèrent selon les entreprises, Aréas vous accompagne dans votre démarche de prévention.

► Identifier et analyser le risque routier dans votre entreprise :

- **Diagnostic de la vulnérabilité de l'entreprise** mettant en évidence les risques auxquels s'expose l'entreprise du fait de son activité.
- **Analyse détaillée de la sinistralité** permettant d'isoler les principaux facteurs de dysfonctionnement et de dégager des recommandations d'action.

► Mettre en place un diagnostic de « bonne conduite » EPRIS :

- Etablissement d'une grille mise à jour chaque année pour vous aider à **faire le point sur vos pratiques en matière de prévention** :
 - **Entretien** du parc
 - **Planification** des déplacements
 - **Respect du code de la route**
 - **Insister** sur les règles de sécurité

► Mettre à disposition des exemples d'outils à mettre en œuvre dans l'entreprise

- **Recensement des personnels** en mission
- **Test de conduite** à l'embauche
- Tableau individuel de **suivi des sinistres**
- Fiche de **suivi post-accidents...**

► Vous aider à aller plus loin

- **Des outils d'autodiagnostic**
- **Un partenariat avec la prévention routière** pour vous permettre de bénéficier de 5% sur les formations
- **Animation de réunions constat amiable** dans votre entreprise
- **Des solutions** embarquées (GPS, distances de sécurité...)
- **Simulateurs prévention et éco-conduite...**